COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_20
Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le huit avril à 19h00

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 31
Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemaréchal

OBJET : MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES INCLUANT LE CHAUFFAGE, L'EAU CHAUDE, LA VENTILATION, LA CLIMATISATION DES BATIMENTS AINSI QUE DES PRESTATIONS MULTI-TECHNIQUES SUR UN BATIMENT SPECIFIQUE (PISCINE DU GRAND JARDIN) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING – MODIFICATION N° 2

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **NONVILLE :** M. BELLIOT - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, M. CARRANT - **THOMERY :** M. MICHEL - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON, M. BEUDAERT - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DESVIGNES
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
M. POUILLIER représenté par Mme EYRIGNOUX
M. LOEUILLOT représenté par Mme MONCHEOURT
Mme EPIKMEN représentée par M. CORBEL
Mme THALAMY représentée par Mme JACQUENET
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER
M. LE BLOAS représenté par M. CARRANT
THOMERY : M. TROUBAT représenté par M. MICHEL
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 077-247700032-20250408-M202119AV2-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 077-247700032-20250408-M202119AV2-CC

Délibération n°2025_20

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2022.215 portant sur le marché d'exploitation des installations thermiques incluant la chauffage, l'eau chaude, la ventilation, la climatisation des bâtiments ainsi que des prestations multi techniques sur un bâtiment spécifique (piscine du grand jardin) de la communauté de commune Moret Seine et Loing,
Vu la délibération n°2023.447 portant adoption de l'avenant n°1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la CAO du 20 février 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

L'avenant n° 2 porte sur :

- La modification de la dénomination du site n° 6 :
  Ancien nom : Centre Social & Micro-crèche ;
  Nouveau nom : L'arche – Maison des Habitants & Crèche les Jeunes Pouces.
- La modification des horaires d'ouverture des bassins de la piscine du Grand Jardin ;
- La contractualisation d'un prix fixe pour le P1 pour un montant annuel de 218 928.89 euros. Ce prix fixe est souscrit pour la première partie du marché (reste 3 ans et pourra être renégocié au moment de son renouvellement (pour une durée de 4 ans). Initialement évalué à plus de 4Meuros-base 8ans au moment où les couts de l'énergie étaient les plus élevés, ce prix fixe nous assure un montant du compte P1 de 1.43Meuros-base 8 ans.

Le montant de ces modifications s'élève à :

Montant total du marché de base :	5 629 544,34 € HT
Modification n° 2 (- 51,52 %)	- 2 900 563,61 € HT

Nouveau montant total du marché (8 ans)	2 728 980,73 € HT

Se décomposant comme suit :

	P1	P2	P3
MARCHE DE BASE (€HT)	4 029 612,26	1 380 264,00	219 668,08
AVENANT 1 (€HT)	-2 602 022,22	-308 512,88	9 971,48
NOUVEAU MONTANT (€HT)	1 427 590,04	1 071 751,12	229 639,56

Ces montants correspondent à la durée du marché soit 4 ans renouvelable 1 fois, soit 8 ans.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la modification n°2 du marché d'exploitation des installations thermiques incluant le chauffage, l'eau chaude, la ventilation, la climatisation des bâtiments ainsi que des prestations multi-techniques sur un bâtiment spécifique de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget communautaire.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. CARRANT, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme SAVAL-BONET, M. POUILLIER, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, Mme PIAT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES • MORET SEINE & LOING • 23 Rue du Pavé Neuf CS 80214 77815 MORET SUR LOING Cedex

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 077-247700032-20250408-M202119AV2-CC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250408-M202119AV2-CC

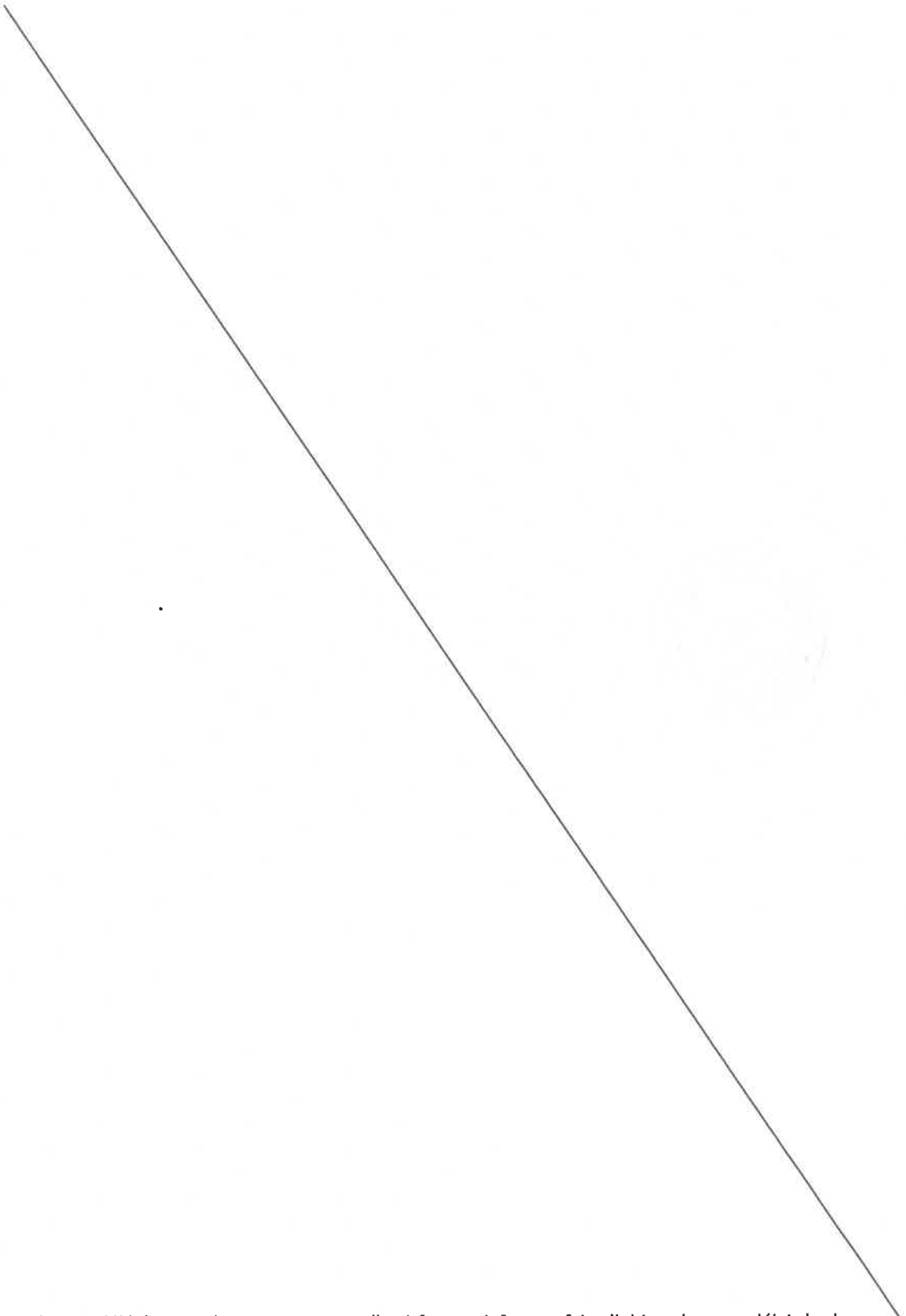

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.